

M. Naquet a la parole pour un fait personnel et déclare qu'il attendra pour présenter ses observations l'arrivée de M. le ministre de la marine.

L'Assemblée adopte le projet de loi tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt pour l'achèvement de l'hôtel de la Préfecture. Le projet de loi tendant à ratifier la convention passée entre l'Etat et la ville de Mende (Lozère) pour l'extension du casernes, et à autoriser cette ville à emprunter 372,000 fr. et deux projets de loi portant établissement de surtaxes à l'octroi de Jousson (Finistère) et Lambézellec (Finistère).

L'Assemblée reprend la discussion du projet de loi relatif aux circonscriptions électorales.

Il est procédé à un scrutin secret par appel nominal sur l'amendement de M. Vinet concernant les circonscriptions de l'arrondissement du Puy.

Cet amendement est adopté par 318 voix contre 287.

L'Assemblée adopte le tableau des circonscriptions électorales depuis la Haute-Loire jusqu'à la Marne.

En ce qui concerne la Marne, la Chambre vote un amendement de M. Casimir Périer, rétablissant Verzy dans deuxième circonscription, Reims et Fismes dans la première.

M. le ministre de la marine étant présent à la séance, la parole est à M. Naquet (Mouvement).

Le président invite l'Assemblée à faire silence pour qu'aucune des paroles de M. Naquet ne soit perdue. (Applaudissements.)

M. Naquet maintient l'authenticité du document qu'il a produit à la tribune.

Les signataires étaient peu lisibles et cette circonstance a pu donner lieu à un malentendu. L'orateur ne doute pas de la bonne foi du ministre de la marine, mais jusqu'à preuve du contraire, il croit à l'authenticité de la pièce. Et afin qu'un débat puisse s'ouvrir sur ce point, l'orateur conclut en déposant une demande d'interpellation.

M. le ministre de la marine se déclare aux ordres de l'Assemblée, en ce qui concerne l'interpellation. Le ministre reconnaît que les signatures étaient peu lisibles, mais d'autres noms cités dans le document étaient parfaitement lisibles et ces noms sont manifestement faux.

M. Naquet demande que son interpellation soit renvoyée après le vote de la loi sur la presse.

Une voix: A un mois.
L'Assemblée, consultée, renvoie l'interpellation à six mois.

M. Anet, au nom de la commission de dissolution, annonce que cette commission s'efforcera de réduire l'ordre du jour au strict nécessaire. L'orateur ajoute que la commission proposera des séances plus prolongées afin d'abréger le nombre des jours de séance. En attendant, elle propose deux séances pour demain.

La première de ces séances aurait lieu à 9 heures du matin.

L'Assemblée, consultée, repousse la séance de 9 heures.

La Chambre adopte ensuite sans modification le tableau des circonscriptions électorales jusqu'à la Rhône.

Sur les circonscriptions du Nord, M. Laurent développe un amendement ainsi conçu:

« Rétablir les deux circonscriptions électorales de l'arrondissement de Dunkerque, comme au projet primitif de la commission des Trente, savoir:

« Rétablir le canton de Hondschote dans la première circonscription et le canton de Gravelines dans la seconde. »

L'amendement Laurent, mis aux voix, n'est pas mis en considération.

M. Descat propose d'ajouter à la circonscription de Roubaix le canton de Lannoy, et de composer la cinquième circonscription des cantons de Cysing, Pont-à-Marcq et Sclélin.

La parole est à M. Descat.

« Il restait animé, en partageant du moins la disgrâce. »

Odette refaisait en esprit, le long de la rampe solitaire, l'odyssée lamentable de sa dernière visite au château et souriait tout bas au changement de sa destinée.

Le kiosque Turquet s'ouvrit tout à coup sur son passage. Il s'en envola un bruit de voix joyeuses et d'éclats de rire, cortège habituel des châtelaines de Montchenetz.

Depuis quelque temps le baron devenant maussade sous l'influence de la goutte, elles avaient adopté ce gracieux retrait pour leurs après-midi de plaisirs.

Sur le seuil parut Ernestine, infiniment plus belle, plus assurée que dans la première éclosion de ses seize ans. Appuyée au bras d'un cocodès provincial des plus réussis, elle l'étourdissait de son coquet babillage et du feu de ses grands yeux.

Odette eut un rapide verrement de cœur. Elle avait vu, un jour... mais Gontran s'était accusé le premier d'avoir cherché l'oubli à cette source vulgaire. Et Gontran, la retrouvant malheureuse et pauvre, avait quitté pour elle sa brillante espérance, sans un seul soupir de regret.

Derrière Ernestine venait Coraly, très engraissée, vieille, peinte et soucieuse comme si un nuage eût couvert son ciel.

Une volée de décevres entourait les deux femmes.

M. Descat. Messieurs, vous savez que je n'ai jamais abusé de la tribune; aussi permettez-moi d'espérer que vous voudrez bien m'accorder trois minutes de votre bienveillante attention. (Parlez!) L'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer a pour but de rectifier une erreur commise — involontairement, je n'en doute pas, — sur la liste des circonscriptions électorales dans le Nord.

La ville de Roubaix, divisée en deux cantons, bien qu'ayant une population considérable, 97,637 habitants dont 62 p. 100 étrangers, n'a que 11,385 électeurs inscrits, en y comprenant les communes suburbaines. Ce chiffre est le plus bas de tout le département, tandis que la 5^e circonscription de l'arrondissement, tout à fait voisine de celle de Roubaix, comprend quatre cantons, une population de 88,545 habitants et 22,094 électeurs inscrits, presque le double.

Il y a dans cette circonscription le canton de Lannoy, qui compte 5,470 électeurs dont les intérêts sont intimes, identiques à ceux de Roubaix et qui en fait partie de fait; c'est le seul canton qui soit annexé à la circonscription de Roubaix pour la chambre et le tribunal de commerce.

Il se trouve, comme dans toutes les villes qui possèdent une chambre ou un tribunal de commerce, une liste d'électeurs sur laquelle sont inscrits les négociants, industriels et notables commerçants du canton de Lannoy.

Chaque année, ces électeurs se rendent à Roubaix pour l'élection des membres de la chambre et du tribunal de commerce. Depuis la création, il y a toujours eu un industriel de ce canton nommé juge du tribunal de Roubaix. Il faut dire qu'il a toujours accompli cette mission avec un grand dévouement. Un membre de la chambre de commerce est domicilié également dans le canton de Lannoy. Il faut dire encore que presque tous les ouvriers travaillent pour Roubaix.

La commission viendra peut-être objecter que cette mesure augmenterait le chiffre de la population et lui ferait dépasser sensiblement celui de 100,000 habitants qui a été pris pour base. Je répondrai d'avance à cet argument en disant d'abord qu'il y a dans le département du Nord deux circonscriptions dont le chiffre dépasse 100,000 habitants; ensuite, qu'une mesure exceptionnelle pourrait et devrait être prise en faveur de Roubaix, qui compte 62 p. 100 d'étrangers, ce qui n'existe nulle part ailleurs.

Si j'ai tardé, messieurs, à faire cette réclamation, et si elle n'a point été faite à la commission avant la discussion de la loi, c'est parce que je n'ai connu les chiffres que par la distribution du rapport.

M. Ricard, rapporteur. Nous avons pris l'état dressé par la commission Balthie; nous n'y avons rien modifié. Vous l'avez donc connu depuis six mois!

M. le marquis de Dampierre. On ne pouvait pas savoir d'avance que la seconde commission adopterait le travail de la première.

M. Descat. Je répète que je n'ai connu les chiffres que par votre rapport.

M. le rapporteur. Alors c'est votre faute et non pas la nôtre!

M. Descat. C'est possible; mais la n'est pas la question. (Aux voix! aux voix!)

Je vais avoir fini dans une minute. Maintenant, voyons les chiffres, conséquence de l'amendement:

Les deux cantons de Roubaix 11.385
Le canton de Lannoy . . . 5.470

Ensemble. . . 16.855

Les trois autres cantons ruraux, qui ont entre eux exactement les mêmes intérêts, auraient encore 16.624 inscrits.

Je dois dire à l'Assemblée que l'honorable garde des sceaux, consulté à ce sujet, a trouvé cette mesure tellement

Ce n'étaient plus les châtelains du voisinage, ni même les bourgeois de la petite ville. Les uns et les autres s'étaient lassés de ces plaisirs sans trêve et de ces femmes sans dignité.

C'étaient des étrangers, des Parisiens, peut-être des chercheurs d'aventures qu'affrandaient les grâces mûres de la tante et la dot opulente de la nièce.

Lepays tout entier savait à merveille que la baronne avait obtenu du baron un testament en bonne forme qui faisait de la coquette Ernestine la plus désirable héritière du département.

Mais le pays tout entier savait aussi que, ce point capital obtenu, Coraly ne prenait même plus la peine de déguiser la profonde indifférence que lui avait toujours inspirée le baron, non plus que l'ennui mortel qu'elle ressentait en province.

Mme de Montchenetz aspirait à Paris comme à l'élément où sa nature vicieuse devait se sentir à l'aise. La considération de la petite ville, si laborieusement achetée, ne lui suffisait plus. D'ailleurs, cette considération allait encore lui manquer: la province l'avait de nouveau percée à jour.

Les deux femmes reconnuent Odette et échangèrent un regard vif.

Le souvenir de Gontran mit une flamme dans l'œil d'Ernestine.

— Elle a l'audace de se présenter à mon oncle! dit-elle sans baisser le ton. Allez-vous le souffrir, ma tante?

Coraly eut un geste de dédain.

juste qu'il l'a jugé digne d'être portée à la tribune.

Permettez-moi d'espérer, messieurs, que vous voudrez bien prendre mon amendement en considération, pour l'adopter ensuite. (Très-bien! sur divers bancs. — Aux voix! aux voix!)

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de M. Descat.

(Une première épreuve par mains levées a lieu. — Elle est déclarée douteuse par le bureau.)

L'Assemblée décide à une seconde épreuve par assis et levé que l'amendement n'est pas pris en considération.

Relativement au département du Rhône, M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat, objecte que la population de la circonscription Nord-Est de Lyon est de 498,000 habitants, et non de 573,000, comme le dit la commission.

M. Leroy maintient le chiffre de 513,000.

M. Desjardins dit qu'il apportera demain les preuves de ce qu'il avance.

Il demande le renvoi de la discussion. Le bureau déclare que l'Assemblée n'est pas en nombre.

La séance est levée à 6 h. 1/2. Demain séance à midi.

BULLETIN ECONOMIQUE

Perfectionnements pour la teinture de l'indigo. — par M. Scala. — L'objet de cette invention est d'obtenir des bleus brillants et solides sur les étoffes de laine, de fil, de coton et sur les fils, avec une économie considérable d'indigo.

Dans ce but, on emploie des matières de très-peu de valeur, résistant aux alcalis et aux acides et formant un corps solide de teinture qui, recouvert d'indigo, acquiert une solidité de couleur inaltérable.

Ce principe peut être appliqué de différentes manières désignées par A, B, C; les deux premières, A, B, sont pour la laine et le drap; la troisième, C, pour la soie, le coton et les fils.

Le procédé A produit un bleu violet ayant beaucoup de fraîcheur et du brillant: on le conduit de la manière suivante:

Dans un récipient convenable contenant de l'eau à une température de 20 à 30° centigrades on place du roucou ou anaté préparé comme ci-dessous; on emploie une quantité plus ou moins grande, selon la nuance que l'on désire obtenir; on plonge alors la laine ou le drap, s'il faut un bleu clair, on l'amène à une couleur nankin foncé, mais s'il faut un bleu foncé, on le porte à la couleur de pelure d'orange.

Cette opération dure environ dix minutes et, pendant ce temps, on élève la chaleur du bain à 70 ou 80 degrés, sans le faire bouillir; on retire alors la laine ou le drap; on le lave dans l'eau froide et on le transporte dans un autre bain à la température de 40 degrés, composé de 3 à 4 kilogrammes de bleu liquide d'orselle et d'un demi-verre d'acide sulfurique pour chaque 50 kilogrammes de drap ou de laine.

On travaille le drap ou la laine dans ce bain pendant dix autres minutes pour donner à la matière une couleur égale; après quoi on fait bouillir le bain durant un quart d'heure, en laissant la matière dedans pendant tout le temps. On retire alors la matière et on la lave bien; puis on transporte dans la cuve qui contient l'indigo préparé pour teindre en bleu.

Ces bains peuvent être fréquemment remployés sans être changés; il suffit d'y ajouter de temps à autre des substances colorantes et de l'acide sulfurique.

On peut aussi appliquer le même procédé dans un seul bain en mélangeant les divers ingrédients ensemble; mais on obtient ainsi moins de corps et moins de brillant dans la couleur.

Le procédé B est pour un bleu comme il le faut pour l'armes, le marin et le commerce, et à l'épreuve de tous les réactifs habituels.

On produit cette nuance au moyen d'anaté employé exactement de la manière que celui du premier bain dans le procédé A, mais pour obtenir plus le corps et de brillant dans la couleur, on ajoute de 4 k. 500 à 2 kilogrammes de garance, ou 2 à 3 kilogrammes de santal rouge, ou 2 à 3 kilogrammes de cachou ou terre du Japon noir pour chaque 50 kilogr. de matière à teindre; le cachou ou terre du Japon doit être bouilli séparément et reposer pour déposer; après on retire le liquide clair et on le place dans le bain en laissant le dépôt.

Chacun de ces trois ingrédients produit un résultat similaire; mais il convient de les employer séparément. Lorsque cette opération est complète, la matière est transportée dans la cuve d'indigo.

Le procédé C convient pour le coton et la soie. Pour obtenir cette nuance, on emploie de l'anaté, de la liqueur d'orselle bleue ou rouge et de l'acide sulfurique mélangés ensemble.

Laisse, dit-elle du bout des lèvres, je me trouve assez vengée.

Odette passa du même pas calme, le front serein et le cœur sans fiel.

Quand elle demanda à voir M. de Montchenetz, le valet de chambre parut surpris que l'on pût manifester un tel désir. Il ne crut pas, toutefois, devoir s'y opposer, Coraly n'ayant pas laissé d'ordre à cet égard, et introduisit la jeune femme.

La chambre du baron, fort négligée et trahissant la parfaite insouciance des maîtres et des valets, n'était plus celle où Odette, enfant, jouait près de son oncle.

C'était une petite pièce assez laide dont Coraly n'avait pu tirer un meilleur emploi.

Etendu dans un grand fauteuil, le baron sommeillait lourdement. Ses jambes gonflées reposaient sur des coussins, sa tête rouge et bouffie pendait sur sa poitrine.

Ses paupières étaient énormes, ses yeux enfoncés, ses lèvres tombantes; ses doigts, tordus dans la violence d'une crise de goutte, n'avaient pas repris leur forme primitive.

Il souleva péniblement ses paupières, eut quelque peine à reconnaître Odette et balbutia des mots sans suite, comme un enfant qui redoute d'être surpris en faute.

(A suivre).

En ce qui concerne les quantités, on peut agir comme pour la laine, employant des quantités plus ou moins grandes, suivant la nuance que l'on veut obtenir; après avoir rempli le bain à environ 40° de chaleur, on y trempe le coton ou la soie en le tournant dans le bain (ou lui fait faire de préférence sept tours); puis, après l'avoir bien tordue, on transfère la matière dans un autre bain d'acide sulfurique, à laquelle on ajoute, pour chaque 50 kilogrammes de matière à teindre, environ 41.50 d'une solution claire de couperse verte. On promène la matière dans ce bain (lui faisant faire de préférence cinq tours), après quoi on la passe dans la cuve d'indigo.

Pour les bleus clairs, le premier bain suffit. Si les cuves d'indigo sont préparées froides, on se dispense de laver les matières; mais si elles sont préparées chaudes, il convient de laver dans de l'eau courante.

Voici une préparation d'anaté: Pour environ 90 litres d'eau, on peut employer 5 kilogrammes d'anaté que l'on dissout au moyen d'un chaud et passe à travers un tafia; puis on y ajoute 4 kilogrammes de potasse. On agite le bain, on fait bouillir vivement durant trois minutes, après quoi on le met dans un récipient pour refroidir. Et, lorsque l'on veut en faire usage, on doit agiter le bain.

La solution de couperse verte est préparée comme suit: On mélange ensemble: 500 grammes d'acide nitrique pur et concentré, 2 kilogrammes de couperse verte épurée et sèche et 85 grammes de rouille sèche et pulvérisée.

On peut préparer ces solutions dans un pot de faïence vernissée et on commence, dans la matinée, par dissoudre la couperse par petites quantités à la fois en y mêlant la rouille; on laisse reposer toute la nuit et, le jour suivant, on met dans le même pot de 31 à 36 litres d'eau bouillante; on remue bien, on laisse reposer et refroidir et on n'emploie que le liquide clair.

Par cette invention, on réalise les grands avantages suivants: 1° Une grande économie dans la quantité d'indigo;

2° On peut employer une qualité inférieure d'indigo pour produire une aussi bonne couleur qu'avec la première qualité, ce qui procurera une nouvelle économie dans la consommation d'indigo;

3° Economie de main d'œuvre, ce procédé exigeant moins de temps pour la teinture des matières;

4° La couleur des articles teints par ce procédé est saine et inaltérable et résiste aux épreuves chimiques;

5° La laine peut être employée aussitôt qu'elle est teinte, le bleu ainsi obtenu est si sain que sa substance ne s'altère point dans le travail;

6° On peut s'en servir aussi comme préparation pour le drap noir et les lainages de toutes sortes; le noir obtenu par ce procédé est le meilleur que l'on puisse désirer;

7° Il est aussi applicable comme préparation pour le vert;

8° Ces procédés se concilient avec le système actuel de teinture et n'exigent aucun changement dans l'appareil actuel pour la teinture au bleu d'indigo.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE.

Mardi 28 décembre aura lieu l'élection pour le renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce.

Le même jour, les électeurs seront appelés à nommer deux membres pour la Chambre de commerce.

L'Emancipateur annonce que M. Parsy abandonne la députation de Cambrai et accepte les offres des républicains du Cateau. Grand mécontentement parmi les radicaux de Cambrai. Le parti, en effet, était assuré au Cateau de faire passer n'importe qui, tandis qu'à Cambrai la considération personnelle de M. Parsy n'était point de trop. Ils cherchent.

Par décision du conseil d'administration de la Compagnie du chemin du Nord, en date du 17 de ce mois, M. le baron de Saint-Didier a été nommé vice-président du conseil en remplacement de M. Delebecque, décédé.

Le Cercle de la Concorde donnera un Concert à ses sociétaires et aux membres de leur famille, le Dimanche 26 courant, à six heures et demie du soir.

La tentative faite hier pour le renversement du pignon de la filature Scrépel n'a pas réussi, faute de cables assez forts. Aujourd'hui on s'y est remis; mais on a été malheureux d'une autre manière. Le pignon a bien dû céder aux nouveaux efforts faits pour en avoir raison; seulement, au lieu de tomber en dedans, il s'est écroulé sur la toiture de l'estaminet de la Ville de Paris, qu'il a défoncé affreusement. Ce pauvre estaminet n'avait échappé au feu que pour mieux succomber entre les mains de l'art.

Ainsi se clot notre chronique sur l'incident de la rue de la Redoute.

On a pu lire dans notre numéro d'hier que les gendarmes de Mouscron, avisés que des vols de pièces de mérites avaient été commis à Roubaix, s'étaient mis en observation sur la frontière et avaient surpris deux voleurs en flagrant délit de vente de ces pièces. Ces deux conduiront sans doute à la découverte des autres, s'il y en a. En attendant, parmi les personnes de Roubaix qui ont été victimes des voleurs, on cite M. Jean Meggens, marchand d'étoffes, rue de la Paix, pour deux pièces.

Nous avons ici relaté une agression dont un tisserand, demeurant rue de la Perche, prétendait avoir été victime, route de Croix. L'information établie à la suite de sa plainte, tend à prouver que cet individu, retrouvé dans la rue de l'Épéule, la face enfoncée dans la boue et à demi-asphyxié, a été plutôt la victime de son cerveau troublé par l'ivresse. Les habitants de la rue de l'Épéule, n'ont rien entendu. Il est probable qu'il a pris pour des malfaiteurs les personnes qui l'ont secouru; et quant à l'argent qui lui aurait été volé, les dépenses du cabaret l'auront absorbé. Voilà la chose réduite à sa plus simple expression.

Au n° 28 de la rue Sébastopol, estaminet tenu par le sieur Devresse, logeant deux individus, l'un de 18 ans, Félix Vereecken, tisserand, et l'autre de 27 ans, Henri Dromard, ouvrier teinturier. La nuit dernière, ils se disent: « Faisons fête » et pendant que le logeur est à l'ait, ils descendent dans l'estaminet. buvent à tire-larigot, trois bouteilles de genièvre y passent) et mangent dans la même proportion. Etant ivres, on le serait à moins, ils brisent tout, glaces, cadran de l'horloge, chauffettes, etc. M. Vereecken ne put regagner sa chambre. En descendant ce matin, le cabaretier l'a trouvé couché sur le parquet dans un état qui lui a fait croire à une crime. A l'arrivée de la police, la chose s'éclaircit. Les deux « biberons » sont maintenant en lieu sûr.

Le rumeur qui circule en ville sur un nouveau crime qui aurait été commis à Willems est fondée en partie. D'après nos renseignements, on a retrouvé en effet entre cette commune et Templeuve (Belgique) lundi matin, le corps d'un homme portant sur lui les traces violentes d'une attaque meurtrière. La seule chose qu'on puisse assurer c'est que cet homme était resté la veille assez longtemps au cabaret. A-t-il été frappé dans une rixe? Nous ne sommes pas en position d'en dire davantage.

Nous avons déjà mentionné l'arrivée à l'Aspic Sainte-Anne, à Paris, du nommé Lepreux, plus connu sous le nom de « fou de Saint-Omer » Lepreux, qui était soumis à l'examen le plus attentif de spécialistes, a essayé de s'évader de l'Aspic, dimanche dans la soirée. Il était déjà parvenu à atteindre le deuxième étage, lorsqu'il se trouva en face d'une fenêtre ouverte; s'étant lancé par l'ouverture béante, il tomba dans une petite cour. Au bruit de la chute, on est accouru. Il avait la cuisse brisée et semblait à peine s'apercevoir des souffrances causées par la fracture. Lepreux, dit le Petit Journal, a reçu les premiers soins des docteurs Lucas et Dagonet. Il a été ensuite confié à M. le docteur Werther de Cesti, chirurgien en chef de l'établissement. On ne sait pas encore si l'amputation de la cuisse sera nécessaire. La question n'est pas décidée encore. Du reste, le pauvre aliéné se montre assez calme. Il déclare qu'il voulait fuir des ennemis dont l'acharnement l'épouvante, et qu'il parlait afin de se soustraire à ses persécuteurs.

Il y avait 1,900 hectolitres de blé au marché de ce jour. Vente lente et difficile de 19,50 à 22,50 l'hectolitre, en baisse commerciale de 50 à 75 cent. à l'hectolitre.

Les farines délaissées de 35 à 36 fr. les 100 kilogr.

Les cultivateurs se montrent satisfaits du temps que nous avons depuis sept ou huit jours. Ils ont pu achever le transport de leurs betteraves et compléter les semences de blé.

Un double sinistre maritime, n'est produit dans la Manche pendant la nuit du 20 au 21 décembre.

Une goëlette française, l'Ouvrière, chargée de minerai, et allant de Huelva à Dunkerque, s'est mise à la côte vers onze heures du soir près d'Ambleteuse, non loin de la goëlette aux Oies. La solidité de la goëlette et sa position relativement bonne laissent quelque espoir de pouvoir la renflouer. En tous cas, les sept hommes d'équipage ont pu gagner tous la mer sans accident.

Il n'en a pas été de même, malheureusement, dans un autre sinistre arrivé presque à la même heure et au même lieu à un bâtiment hollandais qui est venu aborder, toutes voiles dessus, quelques centaines de mètres de la goëlette française. La France du Nord publie sur ce dernier sinistre les détails suivants:

« Le choc fut terrible à l'abordage, le navire entièrement brisé, se démolissant petit à petit, n'offrit bientôt plus aucun abri aux marins qui le montaient. Ceux-ci essayèrent de gagner la terre. Ils y réussirent à l'exception d'un seul: le capitaine, enlevé par un coup de mer. »

« Ce navire est le Dankbarheid, goëlette hollandaise, allant de Carthage à Flessingue avec plusieurs centaines de tonneaux de caisses d'oranges. »

« La démolition complète de la goëlette a éparpillé sur la côte, du Gris-Nez à Boulogne, une masse des fruits que dore le soleil du Tage. »

« Le corps du malheureux capitaine n'a pas encore été retrouvé »

VILLE DE ROUBAIX

(Extrait du registre aux arrêtés du maire)

Police des Marchés

Nous, Maire de la ville de Roubaix, chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi des 16 et 24 août 1790;

Vu les lois des 17 mars 1791;

Vu l'article 11 de la loi du 18 juillet 1837;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 août 1873 et particulièrement l'article 1er.

Vu le n° 15 de l'article 471 du code pénal;

Attendu que les consommateurs de cette localité se plaignent de ne plus trouver sur nos marchés les approvisionnements qui leur sont nécessaires;

Considérant que l'arrêté municipal de 1873, ci-dessus indiqué, n'a pas atteint le but qu'on désirait et que, loin

de répandre les bénéfices de la liberté commerciale en faveur de l'intérêt général, il n'a fait que protéger les intérêts particuliers des revendeurs;

Considérant que le devoir de l'autorité municipale est de protéger l'intérêt public, contre l'avidité d'une spéculation qui établit sur nos marchés un monopole tendant à faire augmenter le prix des denrées alimentaires;

Considérant que pour faciliter les approvisionnements des consommateurs sur nos marchés, il y a lieu de rétablir la disposition prévue par l'arrêté municipal de cette ville en date du 13 novembre 1861;

ARRÊTONS:

Art. 1er. — Il est défendu à tous revendeurs, soit de la ville ou du dehors, d'entrer au marché avant huit heures en été et neuf heures en hiver, sous quelque prétexte que ce soit et d'y acheter ou faire acheter avant les dites heures.

Art. 2. — L'arrêté municipal du 25 août 1873 est et demeure abrogé; les dispositions de notre arrêté général relatives à la police des marchés continueront à recevoir leur entière exécution avec le présent.

Art. 3. — Monsieur le commissaire central est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vu et approuvé: Lille, le 17 décembre 1875.

Le conseiller d'Etat, Préfet du Nord, (Signé) baron LE GUAY

Pour copie conforme: Le secrétaire général délégué, A. COFFIN

Roubaix, le 16 décembre 1875. Pour le maire à l'Assemblée nationale, Le premier adjoint faisant fonctions, LOUIS WATINE-WATTINNE.

Etat-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES des 19 et 20 décembre.—Zola Louis-Jules, fils de Louis Zola, Clément Lepers, rue du Tilleul 104. — Jeanne Delin, rue de Lille 7. — Victor Heyman, rue du Fontenoy 142. — Juliette Hendron, rue du Fontenoy 17. — Pierre Degreel, au Ruchon 3. — Louise Braem, rue des Longues-Haies. — Louis Parmentier, rue de l'Espérance. — Georges Castelain, rue des Fleurs 17. — Henri De Jans, rue du Tilleul 29. — Joséphine Denis, rue St-Maurice 17. — Jean-Baptiste Liéart, rue du Collège 132. — Hélène Pauchant, boulevard de Paris 11. — Anna Denys, rue du Collège 32. — Emilie Mathys, rue Basile 2. — Ferdinand Willem, rue d'Alma 113. — Louis Chate, rue des Longues-Haies. — Alphonse Coquerelle, rue Bernard cour Desbonnet. — Léopold Debruyne, rue de Mouveaux, 49. — Florimond Quenter, rue de Tourcoing. — Marguerite Hombré, rue St-Antoine 75. — Allart Lecroq, rue d'Alma 13. — Céline Danette, rue du Beau Chêne. — Victor Castel, rue du Tilleul 30. — François Coels, rue des Longues-Haies 204. — Charles Liévens, rue des Longues-Haies 98. — Oscar Dédobinac, rue St-Elisabeth 12. — Angèle Vanriet, rue St-Elisabeth 12.

Du 21. — Jean-Joseph Brasseur, rue du Beau-Chêne 14. — Marie Delcourt, rue de l'Espérance 3. — Marie Debars